

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par
M. de Courson et M. Bourdouleix

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, supprimer les mots : « et de vice-président » et compléter cet alinéa par les mots :
« dont aucune commune adhérente ne dépasse 1000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implication d'un élu local dans des collectivités dont le nombre d'habitants est très faible, relève plus souvent d'un service rendu, que d'une aspiration à cumuler les mandats ou les rémunérations.

Il convient ainsi de déterminer un seuil pour que les habitants des petits établissements intercommunaux disposent d'un choix le plus large possible pour désigner leur exécutif.